

5. *Suggère* au Secrétaire général que, dans les éditions à venir du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, il soit tenu compte de ce qui suit :

a) Le *Rapport* devrait avoir un caractère plus analytique;

b) Il devrait mettre en lumière les problèmes semblant exiger une action nationale et internationale;

c) Il devrait comporter des suggestions en vue d'une action éventuelle des gouvernements et des organismes des Nations Unies.

1771^e séance plénière,
21 mai 1971.

1582 (L). Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1086 C (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1141 (XLI) du 29 juillet 1966, relatives au programme de recherche et de formation portant sur le développement régional,

Ayant examiné les conclusions et recommandations du Comité consultatif spécial pour le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional³⁹ ainsi que la note du Secrétaire général y relative⁴⁰,

Convaincu que la méthode du développement régional peut être un instrument important pour la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴¹,

Reconnaissant que la méthode du développement régional est utilisée plus largement par les Etats Membres pour parvenir à une intégration plus efficace des aspects sociaux, économiques et spatiaux du développement ainsi que pour répartir de façon plus égale les bienfaits économiques et sociaux des efforts du développement,

1. *Approuve* les conclusions du Comité consultatif spécial pour le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional, selon lesquelles le développement régional est un instrument potentiel d'intégration et de promotion des efforts de développement économique et social dans un pays, en vue notamment :

a) De susciter des changements de structure rapides et une réforme sociale, en particulier pour effectuer une répartition plus large des bénéfices du développement parmi les groupes les moins privilégiés de la société;

b) D'augmenter la participation de la population à l'établissement des objectifs de développement et à la prise de décisions concernant le développement et aux processus d'opération;

c) De créer des dispositions institutionnelles et administratives plus efficaces et d'établir des méthodes d'opération pour mettre en œuvre les plans de développement;

d) De réaliser une meilleure répartition des activités et des zones d'installation de la population grâce à une intégration plus efficace du développement urbain et rural;

e) D'inclure de façon plus efficace les considérations

³⁹ E/CN.5/L.385.

⁴⁰ E/CN.5/465.

⁴¹ Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

portant sur l'environnement dans les programmes de développement;

2. *Approuve en outre* les recommandations du Comité consultatif spécial, notamment la recommandation selon laquelle il faut déployer des efforts plus vigoureux pour augmenter le nombre des centres de recherche et de formation tant multinationaux que nationaux, notamment des projets pilotes expérimentaux, dans le cadre de certains projets déterminés de développement régional en cours, tout en continuant à appuyer et à renforcer les centres déjà créés par des Etats Membres;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions spécialisées, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions multilatérales et régionales, d'élaborer des arrangements permettant de mobiliser des ressources et de les utiliser pour la recherche et la formation dans le cadre de projets de développement régional bénéficiant de l'appui de ces institutions;

4. *Invite* les Etats Membres qui ont acquis de l'expérience et qui ont des ressources à offrir pour le développement régional à coopérer avec le Secrétaire général en vue d'accroître les ressources et les installations destinées au programme de recherche et de formation dans ce domaine :

a) En mettant leurs installations de recherche et de formation à la disposition de programmes de formation de personnes venant d'autres pays;

b) En octroyant des bourses de perfectionnement pour cette formation;

c) En faisant d'autres contributions en nature afin de faire progresser les objectifs du programme de recherche et de formation portant sur le développement régional;

5. *Recommande* au Secrétaire général de s'entourer, selon que de besoin, des concours d'experts de haut rang particulièrement informés et expérimentés en matière de développement régional afin de le conseiller quant à l'évolution future du programme.

1771^e séance plénière,
21 mai 1971.

1583 (L). Programme de travail de la Commission du développement social pour la période 1971-1975

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du programme de travail de la Commission du développement social proposé par le Secrétaire général pour la période 1971-1975⁴²,

Prenant en considération la nécessité pour la Commission d'orienter ses activités toujours davantage sur les aspects essentiels du développement, en relation notamment avec la Déclaration sur le progrès et le développement social⁴³ ainsi qu'avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁴,

Tenant compte de ce que plusieurs de ces questions intéressent à titre égal l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales,

⁴² E/CN.5/463 et Add.1.

⁴³ Voir résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁴⁴ Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

Ayant à l'esprit la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1966, tendant à accroître l'efficacité des travaux entrepris dans les secteurs économique et social par l'Organisation des Nations Unies et à éviter les doubles emplois,

1. *Marque son appréciation* quant à la présentation du programme de travail de la Commission du développement social, particulièrement en ce qui concerne la formulation d'un programme précis de deux ans dans le cadre d'un plan quinquennal d'activités;

2. *Approuve* la priorité donnée dans le programme de travail aux questions majeures ayant trait à la politique sociale, à la conception et aux problèmes de la planification du développement, à la réforme sociale et à la modification d'institutions ainsi qu'à l'utilisation des ressources humaines;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son effort en vue de mettre l'accent sur l'action concrète, notamment en matière de coopération technique et d'autres activités opérationnelles, et de renforcer la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement de façon que celui-ci puisse mettre à profit les connaissances spécialisées de la Division du développement social;

4. *Souligne* l'importance, dans la mise en œuvre du programme de travail, d'une répartition appropriée des tâches aux niveaux national, régional et global, et en particulier d'un rôle accru des organes régionaux dans les matières relevant de leur compétence;

5. *Insiste* sur la nécessité d'une coopération étroite et continue entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

6. *Décide* que la Commission du développement social devrait concentrer davantage son attention sur les problèmes majeurs de politique sociale;

7. *Approuve* le programme de travail de la Commission pour la période 1971-1973 et invite le Secrétaire général, dans l'exécution de ce programme, à tenir le plus grand compte des considérations qui précèdent;

8. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission du développement social, lors de sa vingt-troisième session, un programme détaillé pour la période 1973-1975 comportant les aménagements jugés nécessaires sur la base des vues exprimées par la Commission, le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier les résultats de la Conférence sur l'environnement de 1972 susceptibles d'avoir des incidences sur les aspects sociaux du développement, qui devraient être reflétés dans les éditions à venir du *Rapport sur la situation sociale dans le monde* et dans le programme de travail de la Commission;

10. *Charge* le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement de prêter une aide de caractère consultatif et méthodologique aux organes et organismes des Nations Unies intéressés en ce qui concerne les questions ayant trait à la formulation d'une méthode générale aux fins de la planification, compte tenu des nécessités du développement social.

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur la criminalité et l'évolution sociale ⁴⁵ ainsi que les conclusions et recommandations du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ⁴⁶, qui s'est tenu à Kyoto (Japon) du 17 au 26 août 1970, et les recommandations du Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants ⁴⁷, qui s'est réuni après le Congrès,

Reconnaissant l'importance historique de la Déclaration adoptée à l'unanimité par le Congrès, qui a souligné combien il est urgent que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales accordent un rang de priorité élevé au renforcement de la coopération internationale en matière de prévention du crime,

Conscient de la menace grave que représente la criminalité pour la qualité du développement économique et social et pour l'équilibre du progrès économique et social et de l'évolution sociale,

Rappelant la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime comme suite à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, et la confirmation du rôle de direction de l'Organisation en matière de prévention du crime que reflètent les résolutions 731 F (XXVIII), 830 D (XXXII) et 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1959, 2 août 1961 et 30 juillet 1965,

Conscient de la nécessité d'établir des relations de travail plus étroites en matière de prévention du crime entre tous les organismes des Nations Unies, en particulier entre la Commission du développement social, la Commission des stupéfiants et la Commission des droits de l'homme,

1. *Fait sienne* la Déclaration du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, reproduite en annexe à la présente résolution, la recommande à l'attention des gouvernements et prie instamment le Secrétaire général de la diffuser le plus largement possible;

2. *Fait siennes également* les conclusions et recommandations du Congrès;

3. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer, dans toute la mesure possible, les conclusions et recommandations du Congrès qui s'adressent à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il est prévu dans sa note ⁴⁵, en intensifiant les efforts internationaux visant à développer les connaissances, à échanger des données d'expérience, à arrêter des politiques et des procédures pratiques et à développer la participation du public dans le domaine de la prévention du crime, en particulier par les moyens suivants :

a) L'octroi d'une aide directe aux gouvernements qui en font la demande, y compris une assistance technique pour améliorer les services locaux, des services de conseillers à l'échelon national, régional et inter-régional et la communication des données nécessaires aux pays qui ont besoin de renseignements pour améliorer la qualité de leur action préventive en matière de criminalité;

⁴⁵ E/CN.5/461.

⁴⁶ E/CN.5/469.

⁴⁷ E/CN.5/457.